6. Détérioration de matériel

La détérioration de matériel par un élève pourra donner lieu à un remboursement par la famille. La facturation de ces ouvrages se fera sur les relevés de contribution adressés aux familles.

7. Frais annexes

Une facturation des activités sportives (piscine,rugby à 5, tennis ; judo, sports collectifs…..) sera effectuée une seule fois en début d'année.
TPS/PS/MS forfait de 31 € à l'année, de la GS au CP : 45€ et du CE1 au CM2 31€ pour l'année
Se rajouteront les participations pour les photos et le catéchisme.
La section anglais du CP au cm2 commencera le 10 octobre et sera rajoutée sur la facture : 25€ pour les CP, 60€ pour les ce1 et ce2 et 80€ pour les cm1 et cm2

8. Cahiers d'activité, ouvrages étudiés en cours …

Selon les classes des cahiers et fichiers vous seront facturés (voir listes fournitures) ainsi que la location des manuels utilisés

9. Paiement

Pour vos règlements, vous pouvez choisir :

1. **Prélèvement mensuel automatique** en 10 mensualités le 10 de chaque mois, du 10 octobre au 10 juillet.

Le prélèvement automatique présente de nombreux avantages :
- il vous libère d'effectuer vous-même le règlement,
- il évite les relances intempestives
- les sommes prélevées sont connues d'avance sur votre relevé de frais trimestriel
- en cas de désaccord, il est possible d'y mettre fin ou de le modifier (avant le 20 du mois précédent le prélèvement),
- il supprime la manipulation des chèques et risques de perte qui en découlent

2. **Paiement par chèque au comptant (à réception de facture) ou en 3 fois au 15/10, 10/02 et 12/05**
à l'ordre de l'école Enfant Jésus.

3. **En espèces**
en vous rendant au secrétariat ouvert les lundi, vendredi

Mardi- jeudi

8h15 - 12h	13h30 – 17h30
8h15 - 12h	

10 Impayés

En cas de non-paiement des frais de scolarité, l'établissement se réserve le droit :
- **de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante,**
- **d'intenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.**

En cas de rejet bancaire, la famille ne pourra plus bénéficier du prélèvement mensuel automatique; le règlement des sommes dues à l'établissement devra se faire par chèque, en espèces ou par virement. Les frais bancaires de rejet seront à votre charge.

Nous vous informons qu'en cas de difficultés financières, un paiement échelonné peut être envisagé. Merci de contacter le secrétariat.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT VEUILLEZ VOUS ADRESSER AU SECRETARIAT

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ
Les parents autorisent l'établissement à gérer le fichier des données nominatives des élèves et de leurs représentants légaux, et à transmettre les noms et adresses contenues dans ce fichier, comprenant les renseignements visés à l'article 3 de la délibération n° 86- 115 du 2 décembre 1986 de la CNIL, aux associations de parents d'élèves reconnues par les statuts de l'enseignement Catholique.

Ils sont informés que conformément à l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ils bénéficient d'un droit individuel d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations personnelles les concernant, contenus dans ce fichier, qui peut être exercé par courrier postal adressé au Chef d'Etablissement de l'école de l'enfant jésus 19 rue des Bézines 16000 ANGOULEME.